

**OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT CREATION
CENTRE HORTICOLE – REVISION DE DE L'AP ET AJUSTEMENT DES CP**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme TROUZIER EVEQUE
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 18 décembre 2024
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2024-12-12 - DL2024 - 148 - DL
Publiée le 18 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Par délégation
Pour le Maire
Prise Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/148 du 12 décembre 2024

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT CREATION CENTRE HORTICOLE – REVISION DE DE L'AP ET AJUSTEMENT DES CP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121-29, L 2122-21, L 2311-3-I et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2021/137 du 16 décembre 2021 adoptant l'Autorisation de Programme 2022-002 relative à la création du centre horticole à Sannois,

Vu la délibération n°2023/39 du 6 avril 2023 ajustant les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 2022-002 relative à la création du centre horticole à Sannois

Vu la délibération n°2023/144 du 14 décembre 2023 révisant et ajustant les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 2022-002 relative à la création du centre horticole à Sannois

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) sont créées pour la durée de réalisation des projets et qu'elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement,

Considérant la volonté de la ville d'intégrer des prestations complémentaires, notamment celles liées à la création de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Considérant les réajustements nécessaires de fin d'opération.

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 8

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la révision de l'Autorisation de programme 2022-002 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2022	2023	2024
2022-002	Création centre horticole	1 927 285,00 €	20	Immobilisations incorporelles	731,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €
			21	Immobilisation corporelles	- €	- €	17 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	51 373,00 €	1 100 000,00 €	748 181,00 €
				TOTAL CP	52 104,00 €	1 103 000,00 €	772 181,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2024/148 du 12 décembre 2024

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU